



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 12 juillet 2023

### **Monoxyde de carbone : Attention aux risques d'intoxication pendant l'hiver austral**

L'hiver austral est propice à l'utilisation de matériels de chauffage qui peuvent être à l'origine d'intoxications graves voire mortelles au monoxyde de carbone. En France, le monoxyde de carbone cause plus de 1300 épisodes d'intoxication chaque année, impliquant près de 3 000 personnes. A La Réunion, en 2022, 7 personnes ont été prises en charge par les urgences, à la suite d'intoxication au monoxyde de carbone lié à des appareils de combustion. Pour éviter le risque d'intoxication, l'Agence Régionale de Santé de La Réunion appelle à la vigilance et rappelle les recommandations à suivre.

#### **Mécanisme de l'intoxication au monoxyde de carbone**

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore, non irritant et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il se diffuse très vite dans l'environnement.

#### **Les symptômes d'une intoxication**

L'intoxication par le CO, une des intoxications fatales les plus fréquentes, a lieu par inhalation et est à l'origine de symptômes aigus tels que :

- maux de tête,
- nausées,
- sensation de malaise,
- troubles de conscience,
- convulsions,
- coma.

**ATTENTION : ces symptômes peuvent ne pas se manifester immédiatement, et ils peuvent être parfois confondus avec une intoxication digestive.**

#### **Les principales causes d'intoxication**

Les enquêtes environnementales conduites par l'ARS à La Réunion ont pu mettre en évidence les principales causes suivantes d'intoxication :



Contact presse  
Service Communication ARS LA REUNION  
0262 93 94 55 – 0692 66 61 20 - [ars-reunion-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-communication@ars.sante.fr)

- dysfonctionnements de chauffe-eau à gaz, couplés à une ventilation insuffisante des locaux,
- utilisation inappropriée de barbecues ou de braseros en chauffage d'appoint,
- utilisation de groupes électrogènes dans des locaux contigus à l'habitation, sans conduit d'évacuation des gaz d'échappement vers l'extérieur
- utilisation de poêles à bois mal raccordés.

## Recommandations

### Pour éviter le risque d'intoxication

Il est impératif de suivre les recommandations suivantes :

- **Faites vérifier chaque année vos installations par un professionnel : chauffe-eau et chauffe-bains, chaudières, cheminées, inserts et poêles, conduits d'aération.**
- **Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an.**
- **Aérez votre logement et ne bouchez jamais les entrées d'air.**
- **N'installez jamais de chauffe-eau à gaz à circuit non étanche dans une salle de bains ou dans une pièce à vivre (chambre, séjour).**
- **N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit être impérativement placé à l'extérieur des bâtiments.**
- **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : réchauds de campings, braséros, barbecues, fours etc.**

### En cas d'apparition de symptômes d'intoxication

Il est recommandé :

- **d'aérer les locaux,**
- **d'arrêter si possible les appareils à combustion,**
- **d'évacuer les lieux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.**